



**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**DE LA COMMUNE D'ALLOGNY**  
**ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**PREAMBULE**

L'accueil périscolaire est géré par la municipalité d'Allogny.

La fréquentation de l'accueil périscolaire est un service rendu aux familles et non un droit ou une obligation pour ces mêmes familles.

**Article 1 : CONDITIONS D'ADMISSION**

L'admission des enfants au service d'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

 **En cas d'impayés de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire constatés lors du dépôt de la fiche d'inscription, cette dernière ne sera pas acceptée.**

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants fréquentant l'école de la commune d'Allogny et le collège de St Douillard.

La fiche de renseignements (jointe au présent règlement) complétée par les parents, doit être **IMPERATIVEMENT** signée et déposée au secrétariat de mairie pour enregistrement.

**au plus tard le samedi 4 août 2018**

Cette fiche tenue à jour tout au long de l'année, doit préciser toutes les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant. L'enfant ne pourra être remis qu'aux personnes majeures mentionnées sur la fiche de renseignements.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT**

La fréquentation du service peut être régulière ou occasionnelle.

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours de classe sauf fermeture exceptionnelle (grève etc....) suivant les horaires suivants :

Lundi :	7 h 30 – 8 h 30 et 16 h 30 – 19 h 00
Mardi :	7 h 30 – 8 h 30 et 16 h 30 – 19 h 00
Jeudi :	7 h 30 – 8 h 30 et 16 h 30 – 19 h 00
Vendredi :	7 h 30 – 8 h 30 et 16 h 30 – 19 h 00

Le matin les enfants seront confiés directement par les parents au personnel d'encadrement.

La garderie des enfants est assurée d'une façon habituelle dans l'enceinte scolaire. Eventuellement, les enfants peuvent être accueillis dans les locaux de la Maison des Associations « MAB » ou même à la Salle Polyvalente « Espace Heure Bleue » route de Neuvy-Sur-Barangeon à ALLOGNY.

Les enfants seront toujours encadrés par des agents communaux et du personnel qualifié et/ou par des responsables de la Commission Education.

Lors de réunions organisées par le personnel enseignant dans les locaux de l'école du bas les enfants de la garderie n'auront accès qu'à la cour supérieure de l'école du bas.

Pour les enfants qui fréquenteront régulièrement l'accueil périscolaire toute l'année un seul coupon de **couleur bleue** est à remplir. Les jours de présence sont à renseigner sur ce coupon sinon la facturation portera sur la semaine entière.

Pour les enfants qui fréquenteront occasionnellement l'accueil périscolaire un coupon d'inscription de **couleur verte** est à remettre au plus tard le matin même au secrétariat de mairie ou à l'accueil périscolaire.

A 16 heures 30 en fonction du coupon d'inscription les enfants seront pris en charge par le personnel d'encadrement. **Le goûter est fourni obligatoirement par la municipalité.**

**Seules les personnes majeures déclarées sur la fiche de renseignements sont autorisées à venir chercher les enfants.** Elles peuvent le faire après avoir signalé leur arrivée au personnel d'encadrement.

Par sécurité aucun enfant ne pourra être confié à une personne mineure.

Par respect pour les horaires du personnel, les enfants doivent avoir quitté l'accueil :

- **les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 19 heures au plus tard.**

**Tout dépassement sera facturé sur la base d'une deuxième prise en charge de l'enfant.**

**En cas de dépassement d'horaire répété, une exclusion pourra être prononcée après un entretien avec la famille.**

La participation financière est due dès la prise en charge de l'enfant par le personnel d'encadrement.

En cas d'absence des parents à l'issue du temps d'ouverture de l'école, les enfants peuvent être confiés à l'accueil périscolaire par les enseignants. Les parents sont alors redevables de la participation financière correspondant à la période de fréquentation.

### **Article 3 : TARIFS**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

### **Article 4 : HYGIENE ET SANTE**

Les enfants refusés à l'école pour des raisons de santé ne sont pas acceptés à l'accueil périscolaire.

Le personnel d'encadrement de l'accueil périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.

Si l'enfant est malade pendant l'accueil périscolaire, les parents seront prévenus et priés de venir le chercher.

### **Article 5 : SECURITE**

Pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels.
- de courir, de se bousculer, à l'entrée des locaux et dans les sanitaires.
- le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent, se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux.

Un exercice annuel d'évacuation des locaux par les enfants sera réalisé.

Les parents doivent sonner au portail de la cour, pour indiquer leur présence et pouvoir reprendre le ou leu enfant(s).

### **Article 6 : DISCIPLINE**

Le comportement des enfants ne doit pas perturber le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de correction à l'égard du personnel d'encadrement et des autres enfants. Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.

En cas de manquement à la discipline signalé, par le personnel de service, les sanctions suivantes seront appliquées

## Echelle de sanction :

	Démarches de la Mairie	Sanctions
Violences physiques (envers camarades ou adultes encadrant) Coup, griffures, tirage de cheveux,...	Appel téléphonique aux parents Courrier de convocation Entretien avec un représentant de la municipalité, les parents, l'enfant et le personnel d'encadrement.  <b>Si comportement répété :</b> Courrier de convocation Courrier d'avertissement Courrier d'exclusion	Mise en place d'échange et solutions entre les parents, l'enfant et le personnel d'encadrement.  <b>Si comportement répété</b> Courrier d'avertissement Exclusion de 3 semaines Exclusion du trimestre en cours Exclusion jusqu'à la fin l'année scolaire en cours
Insultes (envers camarades ou adultes encadrant)		
Dégradations (locaux, matériel)		
Comportements indécents (non-respect de son intimité et celle d'autrui ainsi que manque de pudeur)		
Comportements inappropriés (envers camarades ou adultes encadrant) Non- respect des consignes, insolences, chahuts répétés,...		
<b>Selon la gravité du comportement constaté Le représentant de la municipalité en accord avec la famille se réserve le droit d'appliquer la sanction la plus appropriée</b>		

## **Article 7 : RELATIONS ENTRE LES PARENTS ET LE PERSONNEL D'ENCADREMENT**

Il est souhaitable qu'un dialogue régulier s'instaure entre les parents et le personnel chargé de l'accueil périscolaire.

## **Article 8 : FACTURATION**

La participation financière des familles est mise en recouvrement dans la première semaine qui suit le mois de la période de fréquentation. Elle est payable auprès du Trésor Public des Aix d'Angillon.

Les contestations éventuelles doivent être effectuées auprès du secrétariat de mairie avant le 20 du mois suivant l'envoi de l'avis de paiement. Les régularisations éventuelles seront prises en compte sur la facture suivante.

## **Article 9 : ASSURANCE**

Les enfants doivent être assurés par la responsabilité civile et individuelle de leurs parents. Une attestation doit obligatoirement être fournie au secrétariat de mairie.

## **Article 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les parents pourront également signaler tout problème lié à l'accueil périscolaire :

- au personnel d'encadrement au 02 48 64 01 74
- au secrétariat de mairie au 02 48 64 00 79
- par écrit à Monsieur le Maire d'Allogny.

## **Article 11 : REVISION**

Ce règlement a été approuvé par le Conseil Municipal du 19 juin 2018 et pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération.

Le Maire,  
Alain THEBAULT



Président de la commission : Mr Alain THEBAULT, Maire  
Maire adjoint responsable : Mme Dominique LAVEAU Maire-Adjoint  
Membres de la commission Mr Didier AUBRY, Mr Stéphane AUMEUNIER, Mme Annie GROUSSOT, Mme Josiane DUBREUIL (Conseillers Municipaux).